

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 (C.M.P.) - (n° 3063)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 34

Supprimer l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la disposition, introduite par la commission mixte paritaire, substituant le critère de potentiel financier à celui de potentiel fiscal dans la répartition du concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) aux départements au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Or, les effets de cette modification sur la répartition de ce concours aux départements sont à ce stade mal évalués et potentiellement importants. Un tel changement ne pourrait donc être envisagé qu'après des simulations détaillées et un débat approfondi au sein du conseil de la CNSA et dans le cadre de la réforme de la dépendance.